Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230718-VOIRIE108_2023-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN **N° 108/2023**

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Occupation domaine public
Évacuation de matériel Crédit Mutuel – 4 rue des Martyrs

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4
Le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5

CONSIDÉRANT

La demande du 12 juillet 2023 formulée par M. FRIQUET Steve, sollicitant l'autorisation d'évacuer du matériel par camion poids lourd immatriculé FV-356-TQ, par l'entreprise BOVIS sis 19 rue Pythagore 25320 CHEMAUDIN (Doubs)

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules

A R R Ê T E

Article 1
Le pétitionnaire est autorisé à évacuer du matériel, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;
- l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui seront imposées ;
- le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation de la voie publique ;
- la durée des opérations momentanées ne pourra excéder **le 24 juillet 2023 de 08h30 à 17h00.**

A l'expiration, la voie publique devra être débarrassée de tout dépôt.

Article 2
La circulation sera perturbée **le 24 juillet 2023 de 08h30 à 17h00.**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230718-VOIRIE108_2023-AR

Article 3
Le pétitionnaire installera la signalisation nécessaire à l'ensemble du chantier, en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5
Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 6
Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :
- Steve FRIQUET 19 RUE DE Pythagore 25320 CHEMAUDIN sfriquet@bovis.fr
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 13 juillet 2023
Signé L'Adjointe déléguée,
Martine PAULUZZI

COMMUNE DE DANJOUTIN

POUR EXTRAIT CONFORME
L'Adjointe déléguée,

COMMUNE DE DANJOUTIN

Affiché et notifié le